

DELOITTE & ASSOCIES
67, rue du Luxembourg
59777 EURALILLE

MAZARS
22, rue Denis Papin
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

BONDUELLE

Société en commandite par actions au capital de 56 942 095 €
Siège social : La Woestyne, 59173 Renescure
RCS : Dunkerque n° 447 250 044

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 5 décembre 2019
14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions

Bonduelle

*Emission d'actions
et de diverses valeurs
mobilières avec ou sans
suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Assemblée générale mixte
du 5 décembre 2019*

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

A l'assemblée générale mixte de la société Bonduelle,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à votre Gérance des différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (14^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - o émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (15^{ème} résolution), d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que :
 - ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce et ;
 - conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à

Bonduelle

*Emission d'actions
et de diverses valeurs
mobilières avec ou sans
suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Assemblée générale mixte
du 5 décembre 2019*

émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (16^{ème} résolution), d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de l'autoriser, par la 17^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale de 10 % du capital social par an.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 17 500 000 euros au titre de chacune des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, ce montant constituant également le plafond global des émissions susceptibles d'être réalisées au titre des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 18^{ème} résolution.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Bonduelle

*Emission d'actions
et de diverses valeurs
mobilières avec ou sans
suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Assemblée générale mixte
du 5 décembre 2019*

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance au titre des 15ème, 16ème et 17ème résolutions, en ce qui concerne les émissions pour lesquelles les dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce sont applicables.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 14ème résolution et de la 15ème résolution en cas d'offres mentionnées à l'article L.411-2-1 du code monétaire et financier qui sont exclues du champ d'application de l'article L.225-136 du code de commerce, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15ème et 16ème résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Gérance, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Lille et à Villeneuve d'Ascq, le 14 novembre 2019

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE &
ASSOCIES**

PIERRE-MARIE MARTIN

MAZARS

VINCENT RAMBAUX